



Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)

Préambule :

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Vailly propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle.

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1 : Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription

Les TAP se déroulent les lundis, mardis et jeudis de 15h 30 à 16h 30

Les activités se déroulent dans les locaux communaux et à l'extérieur (activités sportives, jardinage...).

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les élèves peuvent quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.

Les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant avant chaque période de vacances scolaires. Pour une bonne organisation de la rentrée scolaire, les inscriptions pour la première semaine seront prises le jour de la rentrée auprès de l'agent communal chargé de l'accueil.

Dans un souci d'organisation, aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant s'il est inscrit aux TAP (sauf raison médicale avec présentation d'un certificat ou motif grave).

Article 2 : Participation des familles

Les TAP sont gratuits pour les familles.

Article 3 : Contenu et fréquence des activités des TAP

Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte. Il doit permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaire à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles.

Article 4 : Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants des TAP

Les lundis, mardis et jeudis à 15h 30, les enseignants confient aux encadrants des TAP les enfants inscrits. Avant le début des TAP, un temps récréatif est prévu afin de laisser l'enfant jouer selon ses envies.

Article 5 : Absences et/ou annulation de l'inscription

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie ou de rendez-vous médicaux, les parents s'engagent à prévenir la mairie.

La commune de Vailly, après échange préalable avec la famille, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent pour d'autres motifs que ceux mentionnés à l'article 1.
- Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent

Article 6 : Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des TAP

A l'issue des TAP, les enfants inscrits peuvent :

- A) Quitter l'école, soit :

- La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription.
- L'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire).
- L'enfant prend le transport communal.

B) Rejoindre l'accueil périscolaire à partir de 16h 30 les lundis, mardis et jeudis.

Par mesure de sécurité, si l'enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille.

Article 7 : Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux. Des intervenants extérieurs collaboreront, selon une fréquence variable, afin de soutenir l'équipe municipale et renforcer l'offre d'activités.

Article 8 : Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Madame le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres dans le cadre des TAP.

Article 9 : Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre des mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 10 : Prise d'effet et publicité

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 27 avril 2015. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être co-signé.

Fait et délibéré par le Conseil municipal de Vailly dans sa séance du 6 février 2015.

Signature du ou des responsables légaux
(« Lu et approuvé »)

Le Maire
Y. TRABICHET